

TEMPÊTE DU 24 JUILLET 2023

AUX PROPRIÉTAIRES DE FORÊTS ET PÂTURAGE BOISÉS

INFORMATIONS DU SERVICE DE LA FAUNE, DES FORÊTS ET DE LA NATURE (SFFN)

SUBVENTIONNEMENT DES MESURES VISANT LE RÉTABLISSEMENT D'UNE OU DE PLUSIEURS FONCTIONS FORESTIÈRES GRAVEMENT MISES EN DANGER PAR LA TEMPÊTE

Après la tempête du 24 juillet 2023 qui s'est abattue sur la région du Locle et de La Chaux-de-Fonds et les dégâts forestiers qui s'en sont suivis, le canton de Neuchâtel et la Confédération proposent des aides financières pour les mesures engagées en forêt et en pâturage boisé. Ces aides prendront la forme d'un soutien croisé canton-Confédération et les strictes règles fédérales devront donc être respectées pour leur octroi. Ces aides ne sont disponibles qu'en cas de déficit d'exploitation sur une base de coûts nets et ne doivent pas permettre de réaliser un bénéfice sur les travaux engagés.

De manière générale, ces aides financières s'articulent de la manière suivante :

- Elles se monteront à hauteur de 70% des coûts nets des mesures engagées (les charges moins les recettes) ;
- C'est l'acteur assumant les coûts d'une mesure qui est éligible au subventionnement. Ainsi, si une commune assume financièrement des mesures chez un privé, par exemple pour une réouverture d'un sentier pédestre, c'est cette commune qui peut solliciter la subvention dans le cas où il en a résulté un déficit ;
- Les travaux réalisés dans le cadre d'un engagement bénévole, via une association ou des proches non rémunérés, ne peuvent être déclarés comme des coûts ;
- Le double subventionnement de mêmes mesures est interdit ;
- Elles peuvent être engagées uniquement lorsque l'une des fonctions de la forêt ou du pâturage boisé est gravement atteinte.

Qu'est-ce qu'une fonction forestière ?

En Suisse, et dans le canton de Neuchâtel, nous parlons souvent des fonctions de la forêt, mais qu'est-ce que cela signifie ?

La gestion forestière intègre en tout lieu différents objectifs afin d'obtenir un compromis qui permet de conserver le plus d'option pour l'avenir. C'est ce qu'on appelle la forêt multifonctionnelle.

Les quatre fonctions clefs sont :

- Fonction protectrice : la protection des personnes, infrastructures et bâtiments contre les dangers naturels tels que des chutes de pierres, par exemple ;
- Fonction économique : la production de ressources telles que le bois ;
- Fonction sociale : l'accueil de l'humain dans un but de loisirs et délassément ;
- Fonction de biodiversité : la protection de la biodiversité et de l'écosystème forestier.

Chaque forêt du canton a fait l'objet d'une évaluation de l'importance de chacune de ces fonctions, elle peut être consultée sur le SITN en activant la fonction souhaitée dans les onglets « Unités d'aménagement privées » et « Unités d'aménagement publiques » : <https://sitn.ne.ch/s/xvugT> (sur le lien et pour l'exemple, c'est la fonction de protection qui est activée).

Le garde forestier ou l'arrondissement forestier peuvent également vous renseigner sur la situation de votre forêt.

Par conséquent, pour chaque demande, il faut obligatoirement indiquer quelle(s) fonction(s) de la forêt a été mise en danger par la tempête et ses effets et détailler quelle mesure est engagée pour viser le rétablissement de la fonction concernée.

La subvention sera versée sur la production d'une preuve des charges et recettes réalisées lors de l'exécution de la mesure, base sur laquelle le montant des coûts nets sera déterminé. Un formulaire type est mis à disposition afin de simplifier et uniformiser les annonces. Les preuves devront être fournies en annexes (par exemple, facture entrante et/ou sortante). Le volume de bois exploité et vendu dans le cadre de la mesure devra également être indiqué.

Le cas des pâturages boisés – nécessité de planifier des cellules de rajeunissement

En pâturage boisé, le droit aux aides est directement lié au maintien du taux de couverture du boisé : si ce taux a été mis en péril par la tempête et les travaux d'assainissement, le requérant doit obligatoirement planifier des cellules de rajeunissement selon les critères détaillés dans le [guide des bonnes pratiques en pâturage boisé cantonal](#). Ces mesures feront l'objet de subventions supplémentaires octroyées ultérieurement, mais leur planification doit être engagée dès maintenant. Le nombre de cellules planifiées et leur localisation sur plan doivent être remis avec la présente demande.

Pour rappel, le chapitre 5.1.1 du Guide des bonnes pratiques en pâturage boisé indique le nombre de cellules nécessaires en fonction du taux de boisement. Celles-ci seront subventionnées selon des modalités qui seront communiquées courant 2024 à raison de 800 CHF par cellule.

Quelles mesures, par type de fonction forestière, peuvent être subventionnées ?

Les mesures listées ci-dessous ne sont pas nécessairement exhaustives. Au cas par cas, d'autres mesures peuvent être discutées. Elles doivent au préalable avoir été validées par le forestier de cantonnement.

Forêt ou pâturage boisé à fonction sociale supérieure ou importante

Dans une forêt ou pâturage boisé où la fonction d'accueil est importante ou supérieure, l'accent est mis sur la fréquentation du public à des fins de délasserement ou de loisirs. Dans celles-ci sont pris en charge, à hauteur de 70% des coûts nets, les mesures suivantes :

- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public sur une bande de 30m de part et d'autre des itinéraires pédestres, itinéraires VTT, itinéraires de ski de fond, itinéraires de raquettes, pistes de ski alpin, parcours Vita ou sentiers didactiques.
- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public sur une bande de 30m de part et d'autre de la desserte forestière.
- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public sur une bande de 30m de part et d'autre des sentiers représentés sur la carte nationale 1 :25'000.
- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public sur une bande de 30m de part et d'autre, d'autres sentiers réalisés légalement et avec l'assentiment du propriétaire forestier, dont la fréquentation accrue par le public est avérée.
- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public dans un rayon de 30m autour des cabanes forestières officielles, places de pique-nique officielles, canapés forestiers ou bancs publics.
- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public dans un rayon de 30m autour de lieux de pique-nique tolérés par le propriétaire forestier et dont la fréquentation accrue par le public est avérée.

Forêt multifonctionnelle ou pâturage boisé multifonctionnel avec itinéraire pédestre, VTT, cabane forestière, canapé forestier, etc.

Certaines forêts ou pâturages boisés ne sont pas identifiés sur l'ensemble de la division comme ayant une fonction sociale supérieure ou importante, mais sont traversés par des itinéraires pédestres, VTT, ski de fond, raquette, ski de piste, sentiers didactiques, cabanes forestières, canapés forestiers ou autres installations d'accueil du public.

Le Canton de Neuchâtel considère alors que le long de ces infrastructures d'accueil du public, la fonction d'accueil y est prépondérante. Par conséquent, les mesures suivantes peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70% des coûts nets :

- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public sur une bande de 30m de part et d'autre des itinéraires pédestres, itinéraires VTT, itinéraires de ski de fond, itinéraires de raquettes, pistes de ski alpin, parcours Vita ou sentiers didactiques.
- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité du public dans un rayon de 30m autour des cabanes forestières officielles, places de pique-nique officielles (cela exclut les foyers aménagés de manière « spontanée »), canapés forestiers ou bancs publics.

Forêt à fonction de protection particulière, importante CH ou importante NE

Peuvent être subventionnées, à hauteur de 70% des coûts nets, toutes les mesures visant à rétablir le seuil minimal de la fonction de protection contre les dangers naturels comme :

- Le retrait des souches, blocs rocheux, etc. dangereux pour des infrastructures aval ;
- La mise en travers ou évacuation de bois instables ou qui pourraient chabler sous l'effet de la pente ou contreviendraient à l'effet protecteur ;
- Mesures de génie forestier pour pallier la perte de l'effet protecteur du peuplement : caissons, barrières contre les coulées de boue, filets pare-pierres temporaires, etc.

Les mesures engagées doivent être conformes aux principes NaiS et s'il est décidé d'évacuer des bois, cette décision doit être motivée vis-à-vis de ces principes.

Le formulaire 2 NaiS entièrement complété doit accompagner la demande de subvention.

Forêt ou pâturage boisé bordé ou traversé par des infrastructures ou des habitations

Dans les forêts ou pâturages boisés qui sont traversés ou bordés par des infrastructures ou des habitations, les mesures suivantes peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 70% des coûts nets :

- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité des usagers des infrastructures de communication ;
- Retrait des arbres dangereux pour la sécurité d'une infrastructure d'intérêt public, par exemple électrique.
- Retrait des arbres dangereux pour des habitations ou leurs habitants.

Forêt à fonction économique intensive, diversifiée ou normale

Pour une forêt dont la fonction économique est mise en danger, c'est-à-dire sa capacité à produire du bois, les mesures de rétablissement de celle-ci peuvent être prise en charge à hauteur de 70% des coûts nets. Il ne s'agit pas d'indemniser le propriétaire pour la perte du capital sur pied, c'est-à-dire indemniser la perte des bois présents dans une division forestière, mais de prendre en charge des mesures permettant de rétablir à terme la production de bois.

A priori, ce type de cas devrait rester marginal car la tempête ne remet pas en question la production de bois à terme. La forêt étant un écosystème résilient, le rajeunissement va se

mettre naturellement en place, que les bois soient évacués ou non. D'éventuels cas particuliers peuvent être discutés avec votre forestier de cantonnement le cas échéant.

Forêt à fonction de biodiversité supérieure ou importante

A priori, les dégâts de tempête ne provoquent, généralement, pas d'atteinte grave à la fonction de biodiversité d'une forêt, ce type d'événement faisant partie du cycle sylvicole naturel. Toutefois, si des interventions en faveur d'espèces cibles particulières dans une forêt à fonction de biodiversité supérieure ou importante devaient être nécessaires pour garantir le maintien d'une espèce ou d'un milieu, une demande particulière peut être formulée auprès de la Section Forêts du SFFN en vue de trouver une solution au cas particulier.

Le taux de subventionnement d'une telle mesure serait alors de 70% des coûts nets.

Pâturage boisé – fonction sylvopastorale

En pâturage boisé, dans l'objectif de rétablir leur fonction pastorale, les mesures suivantes font l'objet d'une subvention. Attention, un double subventionnement n'est pas autorisé si la mesure a été déjà soutenue par un autre biais ou réalisée par des bénévoles :

- Retrait des arbres renversés, cimes brisées, etc. dangereux pour l'activité sylvopastorale : 70% des coûts nets.
- Retrait ou remise en place des souches déracinées restées instables et dangereuses pour l'activité sylvopastorale ou l'accueil du public (si la fonction sociale est importante ou supérieure, ou présence d'un itinéraire officiel) selon les instructions du garde forestier : 70% des coûts nets.

En parallèle, pour chaque arbre ou groupe d'arbres déraciné ou cassé, et dans le but de garantir un taux de boisement suffisant pour la conservation du pâturage boisé qui représente un patrimoine local important, il est indispensable de prévoir l'installation de cellules de rajeunissement avec des essences adaptées aux changements climatiques. Celles-ci permettront de garantir aux générations futures le maintien des pâturages boisés en tant que patrimoine et élément emblématique du paysage des Montagnes neuchâteloises. Ces mesures peuvent également faire l'objet d'un soutien financier dès 2024 via un autre programme de subventionnement, mais leur planification doit se faire dans le cadre de la présente demande de subvention afin de garantir une juste coordination entre les mesures.

Lutte phytosanitaire

Les mesures de lutte phytosanitaire contre le bostryche sont également éligibles aux aides financières dans le cadre de la tempête. Il s'agit notamment du retrait des épicéas cassés ou renversés, colonisés ou qui le seront vraisemblablement par le bostryche typographe, dans le but d'éviter une propagation exponentielle au printemps et à l'été 2024.

Au regard du volume de travail important que cela représenterait avec une main d'œuvre qui n'est pas illimitée et des fortes atteintes portées à l'épicéa dans le contexte du dérèglement climatique, des priorités de lutte ont été fixées en collaboration avec le WSL et figurent en annexe. Dans tous les cas, les recommandations du forestier de cantonnement doivent être suivies.

Solde non subventionné du coût net des mesures – prise en charge par le Fondssuisse

Les subventions proposées couvrent 70% des coûts nets des mesures engagées. Pour les propriétaires privés, le solde non subventionné de 30% pourra faire l'objet d'une demande auprès du Fondssuisse. Si tel est le souhait du propriétaire, celui-ci doit cocher la case

correspondante dans le formulaire de demande de subvention. Le SFFN transmettra les données du requérant au Fondssuisse qui poursuivra les démarches. Si la case n'est pas cochée, le SFFN ne pourra pas transmettre le dossier au Fondssuisse. Merci de prendre en compte que les demandes au Fondssuisse ne pourront être transmises que lorsque tous les travaux seront réalisés, Fondssuisse ayant requis qu'une seule demande groupée lui soit envoyée en toute fin de l'exercice. Un laps de temps important sera donc nécessaire avant le versement de ces financements complémentaires.

Annexes :

- Recommandations de lutte contre le bostryche typographe
- Formulaire de demande de subvention
- Formulaire d'annonce des volumes récoltés
- Extrait du Guide des bonnes pratiques en pâturage boisé
- Liste des entreprises forestières membres de l'AEFN
- Flyer sur la formation minimale

Annexe 1 : recommandations de lutte contre le bostryche typographe

Lutte phytosanitaire contre le bostryche typographe

Conditions de base pour le subventionnement :

- Intervention uniquement sur des épicéas dont le diamètre à hauteur de poitrine est > 20cm.
- Massif forestier avec un taux d'épicéa > 30% ou dans un rayon de 500m-900m d'un massif forestier avec un taux d'épicéa > 30%.
- Au minimum 75% des arbres colonisés ou pouvant être colonisés (cassés ou renversés) par le bostryche typographe doivent être évacués du peuplement dans les temps, s'il y a un stockage intermédiaire avant le transport en scierie, il doit être effectué à plus de 900m d'une forêt comportant des épicéas, s'ils sont laissés dans le peuplement, les épicéas doivent être écorcés, déchiquetés pour du bois-énergie ou striés sur au moins 75-80% de leur surface.
- Les mesures doivent être prises avant que les insectes ne puissent s'envoler des bois concernés pour coloniser de nouveaux épicéas, selon les instructions du garde forestier.
- Si la mesure de lutte est prise en forêt à fonction protectrice, le formulaire 2 NaiS doit accompagner la demande de subvention.

Priorisation de la lutte :

- 1) Dans les massifs avec des dégâts épars dont les épicéas renversés demeurent à l'abri d'un peuplement restant, si :
 - a) le taux d'épicéas du massif > 30% ;
 - b) à proximité (500-900m) d'un massif avec un taux d'épicéa > 30%.
- 2) Dans les massifs avec des dégâts surfaciques exposés Nord / Nord-Est / Est, si :
 - a) une part du massif resté sur pied comptabilise un taux d'épicéa > 30% ;
 - b) à proximité (500-900m) d'un massif avec un taux d'épicéa > 30%.
- 3) Dans les massifs avec des dégâts surfaciques exposés Sud /Sud-Ouest / Ouest, si :
 - a) à proximité (500-900m) avec un taux d'épicéas > 30%.
- 4) Aucune lutte n'est subventionnée :
 - a) dans les massifs exposés Sud / Sud-Ouest / Ouest avec dégâts surfaciques si aucun massif à proximité (500-900m) n'atteint un taux d'épicéas d'au minimum 30% ;
 - b) si les conditions de base ci-dessus ne sont pas respectées.